



Le Comité Français des Clubs Service Internationaux

en partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

présente le concours « Lire et écrire pour être libre » /Edition 2020

Le concours « Lire et écrire pour être libre » est parrainé par le Comité Français des Clubs Service Internationaux (CFCSI) en partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) dans l'esprit de la Semaine de lutte contre l'illettrisme.

Objet du concours.

Destiné à promouvoir l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences nécessaires à la vie sociale quotidienne, le concours « Lire et écrire pour être libre » encourage et valorise toute initiative qui favorise l'acquisition ou la réacquisition des savoirs de base par des personnes accompagnées dans le cadre d'associations et de structures de formation engagées dans la lutte contre l'illettrisme.

Les candidats doivent être présentés par un interclub ou un club apparenté aux Clubs Service Internationaux constitutifs du Comité. Dans le cadre de ce concours l'interclub ou le club local aura à authentifier et à parrainer la démarche visée au paragraphe ci-dessus et à s'impliquer dans son heureux aboutissement.

Lauréats.

Le concours récompense, à travers l'interclub ou le club parrain, des personnes ayant produit un texte qui témoigne de leur volonté de s'approprier les savoirs de base. Pour sa rédaction les concurrents sont invités à s'emparer d'un ou de plusieurs mots suivants proposés par le CFCSI « *liberté, rêve, générosité, terre, avenir* », le texte devant être long de deux pages dactylographiées maximum (de l'ordre de 5000 signes espaces compris) et d'une page au minimum (2500 signes espaces compris).

La forme et la nature des écrits à produire sont libres (poème, article de presse, carnet de voyage, récit de vie, conte, prose...).

Les textes soumis au concours d'écriture doivent être rédigés dans le cadre de formations, d'ateliers d'écriture ou de rencontres proposées par la structure d'accompagnement. En vue de la sélection finale, ladite structure devra s'assurer de la capacité des auteurs des textes d'en assurer une lecture audible et compréhensible.

Au niveau national, parmi les écrits réceptionnés, ceux qui auront été sélectionnés par le jury constitué par le Comité, en raison de leur qualité d'écriture, de leur intérêt en tant que témoignage et de leur respect de ce Règlement, seront lus en la présence de ce jury par leurs auteurs à une date fixée à l'avance. Cette lecture pourra avoir lieu par les moyens Internet pourvu qu'ils puissent être mis en œuvre par les accompagnants et le jury.

En 2020, deux lauréats seront récompensés par un Trophée, selon décision du jury national.

Jury et déroulement du concours.

L'organisation du concours étant assurée localement par un interclub ou par un club, les interclubs ou clubs participent à sa promotion. Ils ont la responsabilité de procéder à la sélection locale. Les dossiers et les textes transmis au jury national, le sont par et sous la seule responsabilité des interclubs ou des clubs,

conformément à l'objet du concours, selon les modalités définies par ce Règlement et dans le respect du calendrier ci-dessous.

Les interclubs et clubs locaux assurent le financement des déplacements des candidats sélectionnés jusqu'à Paris, ville où siège le jury national, sauf à mettre en œuvre les moyens Internet évoqués au paragraphe précédent.

Les textes transmis au jury national doivent être accompagnés d'une note fournie par la structure d'accompagnement expliquant le contexte de leur rédaction et la nature de son aide. Si plusieurs textes émanent d'une même structure, une seule note globale suffit.

Le jury national est constitué sous la seule responsabilité du CFCSI en partenariat avec l'ANLCI. Il est souverain dans ses décisions quant à l'attribution des Trophées du concours « Lire et écrire pour être libre ».

Calendrier :

novembre 2019 : lancement du concours « Lire et écrire pour être libre » par les membres du CFCSI : diffusion du Règlement auprès des interclubs et des clubs.

décembre 2019- avril 2020: organisation du concours par les interclubs locaux ou par les clubs et promotion, en relation autant que possible avec les délégations régionales de l'ANLCI et les organismes locaux de lutte contre l'illettrisme ; production des textes par les candidats.

29 mai 2020 : date limite de réception des textes et des dossiers sélectionnés par les interclubs ou clubs locaux, à l'adresse suivante :

***A l'attention de Madame Laurence Houzé
CFCSI, Concours « Ecrire pour être libre »
Maison des Lions de France
295 rue St Jacques 75005 Paris.***

juin 2020 : réunion du jury national concernant les écrits et organisation de la partie orale en déterminant une date pour les candidats retenus en vue d'une lecture de leur texte devant le jury national

La remise des Trophées se fera ultérieurement lors d'une manifestation publique du CFCSI à laquelle l'ANLCI est invitée à s'associer.

Signé par les délégués au Comité Français des Clubs Service Internationaux.

Epreuve provisoire soumise à la relecture des délégations au CFCSI avant dernière édition début novembre 2019 pour mise en application.